

1. Généralité

Les présentes CGV s'appliquent en lien avec le contrat de location/service à toutes les relations commerciales actuelles et futures, en particulier les livraisons, prestations et autres opérations juridiques entre la Frama Suisse AG et ses clients. Pour être définitifs, tout amendement ou modifications ainsi que les accords supplémentaires passés par téléphone et oralement doivent être confirmés par écrit au client par Frama Suisse AG. En l'absence d'une telle confirmation écrite, la Frama Suisse AG n'est liée en aucune façon à un accord. Pour être valables, les commandes passées à la Frama Suisse AG nécessitent la signature juridiquement valable des deux parties ; le contrat est alors effectivement conclu et les CGV de la Frama Suisse AG s'appliquent exclusivement. Celle-ci peut insister sur le respect du contrat. Les conditions d'achat du client ne sont pas reconnues. Si le client insiste sur ses conditions d'achat, aucun contrat n'est conclu entre les parties. Les présentes CGV sont acceptées par le client lorsqu'il signe le contrat et devient partie intégrante du contrat.

Un droit de restitution est exclu pour les produits achetés. Cela s'applique aux commandes passées par écrit et oralement ainsi qu'aux commandes effectuées via le portail Internet ou le shop offline de la Frama Suisse AG. Dans le contrat de location, le locataire s'engage à louer l'objet spécifié dans le contrat de location à la Frama Suisse AG en tant que loueur conformément aux présentes CGV et à payer les mensualités convenues pour la période fixée.

2. Offres

Les informations contenues dans les prospectus, listes de prix, catalogues, circulaires ainsi que dans les imprimés et sur Internet ou dans les documents joints à l'offre, telles que notamment les illustrations, descriptions, caractéristiques techniques et descriptions des services ne sont pas contractuelles. Nous n'assumons aucune responsabilité quant à l'exactitude des caractéristiques techniques et autres informations contenues dans les prospectus des fabricants ou sur leur site ou notre site web. Sous réserve de modifications techniques et de changement de modèle. Les offres de la Frama Suisse AG sont libres et non contractuelles, sous réserve de vente intermédiaire.

3. Prix

Tous les prix visibles indiqués s'entendent nets et en francs suisses uniquement et ne sont valables qu'en Suisse et dans la principauté du Liechtenstein. La Frama Suisse AG se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment. Pour les produits commandés par les clients, ce sont toutefois toujours les prix valables à la date de la commande et indiqués sur la confirmation de commande et / ou sur le contrat qui sont applicables. En cas d'actualisation des prix, toutes les offres antérieures perdent leur validité.

Lors d'offres d'achat, les prix indiqués s'appliquent, coûts de livraison et d'emballage en sus, hors taxe.

Le prix de la location s'entend exclusivement hors taxe et comprend les prestations mentionnées dans le contrat.

4. Conclusion de contrat pour un système d'affranchissement

Spécialement dans le cadre de l'achat d'un système d'affranchissement, les «conditions générales d'utilisation d'un système d'affranchissement intelligent» de la Poste CH SA sont à prendre en considération. Le client s'engage à signer et à retourner dûment complété sous dix jours à la Frama Suisse AG le formulaire pré-rempli et joint à la commande «Convention pour l'utilisation d'un système d'affranchissement intelligent» de la Poste CH SA.

5. Conclusion de mandat / de contrat

La Frama Suisse AG se réserve le droit, (i) de vérifier la solvabilité du client; (ii) d'exiger à tout moment des garanties de paiement pour assurer la bonne exécution des obligations du client, (iii) de refuser de ratifier le contrat.

Après réception de la confirmation de commande et/ou du contrat contresigné, les réclamations doivent être formulées immédiatement par écrit sans délai, au plus tard dans un délai d'une semaine.

6. Livraison

a) Généralités

La Frama Suisse AG ne livre ses clients qu'en Suisse et dans la principauté du Liechtenstein. La livraison est effectuée conformément aux conditions de location indiquées séparément, à partir d'un entrepôt choisi par la Frama Suisse AG, par la poste, un service de colis ou un transitaire.

b) Dates et délais de livraison

Les dates de livraison sont si possible respectées, en revanche celles-ci ne sont pas contractuelles. Pour ce qui concerne les systèmes d'affranchissement, la date de livraison souhaitée par le client n'est possible que sous réserve de l'autorisation relative à la date donnée par la Poste CH SA.

En cas de non-respect des dates et délais de livraison, toute prétention de perception de dommages et intérêt à l'encontre de la Frama Suisse AG est expressément exclue, que ce soit pour des dommages directs ou indirects, ou des dommages immédiats ou à terme. La réalisation des commandes attribuées est effectuée sous réserve de la livraison dans les temps et suffisante de la part des fournisseurs en amont. Au cas où la livraison de la marchandise serait retardée, alors le client est tenu de nous donner un délai supplémentaire raisonnable. L'envoi dans les temps de la marchandise est suffisant pour le respect du délai supplémentaire.

La Frama Suisse AG est autorisée à procéder à des livraisons partielles, en particulier dans le cadre des grosses commandes. Des empêchements de force majeure ou d'autres empêchements imprévus, indifféremment du fait qu'ils surviennent auprès de la société La Frama Suisse AG ou chez un fournisseur, tels que pannes d'exploitation, interventions administratives, retard dans la livraison des marchandises, autre livraison incorrecte ou livraison hors délais exemptent la Frama Suisse AG de son obligation de livraison, pendant la durée des répercussions ou entièrement en cas d'impossibilité. Si la livraison est rendue impossible ultérieurement en raison des événements susmentionnés ou similaires, alors la Frama Suisse AG est autorisée à se retirer du contrat. Dans ce cas, les demandes de dommages et intérêts ne sont pas recevables.

Au cas où le client refuse la réception de la marchandise commandée ou donnée sur commande, ou bien si à la livraison les moyens de paiement convenus ne sont pas disponibles, alors le client se trouve en retard de réception.

7. Réception

Le client est tenu d'accepter la livraison ou de la faire accepter par une personne mandatée. En cas de non-réception, la Frama Suisse AG peut définir un délai supplémentaire de dix jours à l'issue duquel, si rien n'a changé, la Frama Suisse AG est autorisée à dénoncer le contrat et à demander des dommages et intérêts au titre de non-exécution. Les dommages et intérêts comprennent l'ensemble des dépenses en rapport avec le traitement de l'acte juridique de la Frama Suisse AG, ainsi que le manque à gagner.

8. Conditions de paiement

Pour les offres d'achat, voici ce qui s'applique: Les livraisons et prestations sont réalisées généralement sur facture ouverte et à payer dans les 30 jours sans escompte. Nous nous réservons le droit de demander un autre mode de paiement, dans des cas isolés la livraison est réalisée avec paiement avant livraison ou contre remboursement.

Dans le cas des contrats de location, les mensualités sont débitées au prorata temporis à partir de la date de livraison pour le mois en cours, après quoi le prix de la location est débité à l'avance par prélèvement automatique sur la base de la périodicité spécifiée dans le contrat. Si le prélèvement n'est pas possible ou si celui-ci est révoqué, une action en justice sera immédiatement engagée. En cas de retard de paiement, la Frama Suisse AG peut imputer des intérêts de retard jusqu'à 8 % du montant dû. Des frais de relance sont perçus à partir de la deuxième relance.

9. Clause de réserve de propriété

La livraison se fait exclusivement selon le principe de la réserve de propriété. Les marchandises livrées demeurent la propriété de la Frama Suisse AG jusqu'à leur paiement intégral. Le locataire reconnaît la propriété exclusive du loueur de l'objet du contrat. Il s'engage à informer immédiatement les autorités d'exécution de la propriété du loueur sur l'objet du contrat en cas de saisie éventuelle ou de faillite.

La Frama Suisse AG est autorisée à céder les droits découlant du présent contrat à des tiers, notamment à des fins de refinancement. Le locataire accepte que l'adresse et les données contractuelles pertinentes puissent être transférées à la société de refinancement à cette fin.

10. Réclamations et responsabilité

La responsabilité de la Frama Suisse AG se base sur les présentes conditions générales de vente concernant le contrat de location/service.

Toute prétention non expresse, également les revendications de dommages et intérêt, indépendamment de la cause juridique et qui se

rappellent à des dommages directs ou indirects, voire des dommages immédiats ou à terme sont exclus, à moins que ceux-ci se rapportent au moins à une violation du contrat par négligence de la Frama Suisse AG, d'un représentant légal ou de ses auxiliaires d'exécution.

Les prestations de service, les défauts techniques et le non-fonctionnement du système doivent être immédiatement signalés par écrit, et au plus tard dans les 8 jours. Les vices cachés doivent également être signalés par écrit immédiatement après leur constatation.

Les réclamations pour livraisons incorrectes, erreur de quantité et défauts des produits livrés sont à faire valoir immédiatement, toutefois au plus tard dans les 8 jours après réception de la marchandise sur le lieu de destination. Les réclamations en dehors de ce délai ne sont pas acceptées.

En cas de réclamations justifiées, la Frama Suisse AG a le choix entre une réparation, une diminution ou une conversion. Afin de faire valoir un droit à garantie, il est nécessaire qu'une description précise du défaut avec indication de la référence du modèle du n° de série, ainsi qu'une copie de la facture originale, soient envoyées à la Frama Suisse AG.

11. Autre responsabilité, revendications de dommages et intérêts

Il n'existe pas de responsabilité pour le manque à gagner subi par le client, ni pour les économies non réalisées par ce dernier. Les revendications de dommages et intérêts du client, indépendamment de la cause juridique, sont exclues. Sont en particulier exclus de la responsabilité les revendications consécutives à une chute de la production, les dommages purement pécuniaires, les frais de tiers, la non-satisfaction des attentes du client par rapport au système, etc. Le loyer est également dû si l'objet loué ne peut pas être utilisé temporairement en raison de réparations, etc.

12. Prestations de service – généralités

12.1. Support clientèle (Customer Care Center)

A l'intention des clients, La Frama Suisse AG met à disposition pendant les heures de bureau habituelles - du lundi au vendredi de 08.00h à 12.00h et de 13.00h à 17.00h – une hotline pour la limitation resp. la levée éventuelle des pannes, pour des réponses aux questions techniques et pour la résolution de problèmes d'utilisation. Le client annonce les dérangements auprès du Customer Care Center de la Frama Suisse AG.

12.2. Plan d'intervention

Lorsque rien d'autre n'est stipulé dans le contrat, la Frama Suisse AG met à la disposition du client, pendant les heures de bureau habituelles - du lundi au vendredi de 08.00h à 12.00h et de 13.00h à 17.00h, mais pas durant le week-end, ni les dimanches, ni les jours fériés officiels - du personnel qualifié, du matériel et des équipements pour les services portant sur les produits figurant dans le contrat. Si des prestations sont nécessaires ou exigées en dehors de ces horaires (du lundi au vendredi entre 17.00h et 08.00h), elles sont facturées selon les tarifs horaires usuels, avec un supplément de majoration. Lorsque la date d'intervention pour l'exécution d'une prestation de service est fixée à l'avance, les objets liés au service doivent être mis à disposition immédiatement. Les temps d'attente de plus de 15 minutes et les interventions qui doivent être répétées par suite du non-respect du rendez-vous fixé sont facturés à part. Les missions de réparation se font selon l'annonce téléphonique / l'annonce écrite du client en fonction du type de contrat conclu. Si le client souhaite l'intervention de service, selon l'annonce téléphonique / l'annonce écrite, plus rapidement que cela n'est stipulé dans le contrat, un supplément d'intervention rapide («Express») est facturé.

12.3. Définition « heures de l'horaire de service »

Temps de réaction pour les travaux de remise en état en fonction du type de contrat choisi. Le début des travaux est de 24, 16 ou 8 heures de l'horaire de service dès la réception de l'annonce du dérangement au Customer Care Center durant l'horaire de service.

Les temps de réaction ne sont valables que dans la mesure où il n'y a pas de circonstances non imputables à la Frama Suisse AG qui retardent le début des travaux. Les temps de réaction sont comptabilisables seulement pendant les heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 08.00h à 12.00h et de 13.00h à 17.00h) du Customer Care Center; le comptage des autres temps de réaction reprend chaque fois durant le temps de réaction du jour d'intervention suivant. Les travaux ne s'effectuent également que pendant les horaires de service.

12.4. Exécution des entretiens et des réparations

Des travaux d'entretien de la machine peuvent également être effectués à l'occasion d'une réparation. Exécution selon la planification de la Frama Suisse AG, notification préalable uniquement sur demande expresse. Le client doit à tout moment garantir au technicien l'accès libre au système.

Les entretiens et les réparations ne peuvent être effectués que par des employés de la Frama Suisse AG ayant reçu une formation appropriée. La maintenance comprend toutes les mesures préventives conformes aux instructions du fabricant pour maintenir l'état cible (par exemple, réajustement, nettoyage, remplacement, déclenchement) ainsi que tous les travaux de maintenance prescrits dans le cas des contrats basés sur la quantité. Un système de remplacement est disponible gratuitement sur demande.

12.5. Facturation des prestations non couvertes ou exclues

Ces prestations sont soumises à facturation, en fonction de la charge de travail, conformément aux tarifs généralement appliqués par La Frama Suisse AG, majorés de la taxe sur la valeur ajoutée et des dépenses. La liste actuelle des prix peut être demandée auprès de la Frama Suisse AG à Lupfig. D'éventuels suppléments en cas d'environnement peu propice à l'exploitation du système et donc d'un besoin accru de services - par exemple si le site de l'installation est difficilement accessible et que cet état de fait génère un surcroît de travail et des trajets supplémentaires - figurent séparément dans le mandat et sont inscrits dans la facture en sus et selon la liste des prix en vigueur au moment concerné.

13. Prestations incluses pour systèmes d'affranchissement

- Autoconnexion du système (connexion d'inspection automatique)
- Transmission des messages d'erreur en ligne
- Téléchargement automatique des mises à jour du système et des modifications de logiciels
- Support pour la création de clichés publicitaires et les téléchargements de clichés
- Contrôle de sécurité du système
- Contrôle postal des fonctions (traitement valeur de la monnaie)
- Contrôle de l'impression postale
- Contrôle des logiciels
- Contrôle et réglage impression / tête d'impression
- Contrôler racloir et étanchéité de la tête d'impression
- Nettoyage du conteneur d'encre (réinitialisation du compteur du système)
- Nettoyage module de service (des restes de couleur)
- Contrôler feutre absorbant
- Enlever du système la poussière et les particules d'abrasion
- Vérifier les rouleaux d'entraînement de l'écluse
- Contrôler la contre-pression des rouleaux de séparation
- Vérifier les moteurs d'entraînement et de transport
- Contrôler courroies d'entraînement
- Enlever dépôts calcaires (systèmes avec fermeture)
- Contrôler raccordement de câbles et fiche d'alimentation
- Lubrification des surfaces de glissement / charnières et arbres
- Enlever substance adhésive sur les rouleaux d'entraînement
- Toutes les pièces de rechange et d'usure
- Temps de travail et frais de déplacement ainsi que l'indemnité forfaitaire de voiture pour le personnel technique
- Les remises en état et les réparations qui ont été lancées sur demande de la POSTE CH SA en vue de rétablir un fonctionnement impeccable du système d'affranchissement

Le temps de réaction pour les travaux de remise en état resp. le début des travaux pour les systèmes d'affranchissement est de **8 heures de l'horaire de service (1 jour ouvrable)** dès la réception de l'annonce du dérangement au Customer Care Center durant l'horaire de service. Les réparations se font dans un délai de 3 jours ouvrables après réception du système dans le centre de réparation de la Frama Suisse AG.

13.1. Prestations payantes pour systèmes d'affranchissement

Toutes les réparations et toutes les pièces de rechange nécessaires; tous les forfaits véhicule ainsi que tous les temps de déplacement dont la responsabilité incombe au client lui-même (aussi pendant la période de validité de la garantie matérielle). Sont également payants: les temps de réparation et de déplacement; le forfait véhicule; le remplacement de pièces de rechange du fait de circonstances extérieures ou d'un cas de force majeure, en particulier en cas de coupure de courant, de modifications dans l'environnement IT et IP, etc., ainsi que du fait de dégâts dus à une manipulation ou à une utilisation non conforme, ou encore du fait de dégâts causés par des tiers; la levée de dérangements imputables au montage, par le client ou des tiers, de pièces originales qui ne proviennent pas de Frama.

Sont également payants: la réparation de dégâts et la levée de dérangements causés par l'utilisation d'équipements d'exploitation ou de matériaux de production non conformes aux spécifications correspondant à chaque appareil (par ex. encarts, enveloppes, papier, imprimés etc.), le transport ou l'entretien par un tiers, une utilisation détournée de la fonction première de l'appareil, l'utilisation de pièces et accessoires non autorisés, l'usure normale, le stockage ainsi que la mauvaise manipulation, les interventions extérieures et l'ouverture de l'appareil.

Sont en outre exclus les dommages et les dégâts résultant notamment de la présence d'objets durs dans les enveloppes (par ex. trombones ou agrafes) ainsi que le non-respect des directives d'utilisation. Il n'y a pas de garantie pour les équipements de remplacement mis à disposition.

Ne sont pas non plus couvertes les prestations suivantes :

Mises à jour des instructions en cas de changement d'opérateur, de changement de site, de mise en service et de mise hors service du système d'affranchissement. La création ou la lecture de nouveaux clichés postaux (lors d'un changement de site) ainsi que les clichés publicitaires spécifiques du client. En vertu de directives relatives aux technologies postales, la durée de vie de la partie du calculateur (Postal Security Device, PSD) ou de la batterie d'appoint est pour tous les systèmes d'affranchissement limitée à 8 ans après la première initialisation. Le remplacement de la partie du calculateur (Postal Security Device, PSD) est à la charge du client. Matériel de consommation, comme les étiquettes, les rubans encreurs, les cartouches d'encre et les cartouches à jet d'encre. Les articles accessoires, tels que les modems externes / les routeurs LAN / WLAN, le convertisseur analogique et numérique, le support pour la plate-forme de pesage, la station de décalage et d'autres articles périphériques ou accessoires informatiques. Les matériaux d'emballage, les frais de port ou de transport. L'équipement du système d'affranchissement par ex. module de centres de coûts, alimentation automatique, etc., remplacement des cartouches à jet d'encre.

14. Prestations incluses pour ouvre-lettres, plieuses ou système de plieuse et mise sous pli :

„**Economy**“: temps de réaction de 24 heures de l'horaire de service (**3 jours ouvrables**), voir article 12.3.

„**Business**“: temps de réaction de 16 heures de l'horaire de service (**2 jours ouvrables**), voir article 12.3.

„**First Class**“: temps de réaction de 8 heures de l'horaire de service (**1 jour ouvrable**), voir article 12.3.

14.1. Contenu de la prestation

Tous les forfaits liés au véhicule, tous les frais de déplacement et tous les coûts salariaux de la remise en état de marche de l'objet contractuel (à l'exception des améliorations) en relation avec la maintenance annuelle éventuellement prescrite ou occasionnée par des travaux de remise en état sur le site de l'installation en cas de défauts ou de dérangements de l'appareil dus au système, ainsi que les coûts pour le contrôle d'importants domaines d'utilisation et aménagements de sécurité.

14.2. Pièces de rechange et pièces d'usure

Les pièces de rechange, les pièces d'usure, les modules de construction et le matériel requis pour les travaux de remise en état sont intégrés à titre de pré-échange aux frais de la Frama Suisse AG. Les pièces remplacées aux frais de la Frama Suisse AG deviennent la propriété de la Frama Suisse AG. La Frama Suisse AG stocke des pièces de rechange, des pièces d'usure, des modules de construction et du matériel en fonction de la fréquence des pannes et de la durée des pannes des appareils. Les équipements d'exploitation et les accessoires sont facturés séparément conformément à la liste des prix valable au moment concerné.

14.3. Prestations non couvertes ou exclues

Les pièces de rechange, les forfaits liés au véhicule ainsi que les temps de réparation et de déplacement dont la responsabilité incombe au client lui-même (aussi pendant la période de validité de la garantie matérielle). Sont également non couverts: les temps de réparation et de déplacement, le forfait lié au véhicule et les pièces de rechange dus à des circonstances extérieures ou à un cas de force majeure, par ex. coupure de courant, utilisation non conforme (notamment non-respect des instructions d'utilisation et utilisation du produit pour d'autres buts), mauvaises manipulations, réparation non conforme effectuée par le client ou des tiers, conditions de climat inadaptées resp. accident, dégât(s) d'eau en tout genre, incendie, effets de champ, court-circuit. Sont en outre exclus les dommages et les dégâts résultant notamment de la présence d'objets durs dans les enveloppes (par ex. trombones ou agrafes).

L'assistance à la programmation OMR (Optical Mark Recognition) externe, les dérangements/problèmes provoqués par une erreur de la programmation OMR. La récupération des données (perte de données) à la suite de mises à jour du logiciel, le remplacement de composants en raison de défauts ou le remplacement de composants à l'occasion d'une extension (actualisation) technique. Les programmations OMR sur les imprimantes externes et toute nouvelle installation sur le système de mise sous pli. Les installations de logiciels pour OMR.

Ne sont pas non plus couverts :

Mises à jour des instructions en cas de changement d'opérateur, toutes les programmations d'appareil(s) (programmations du travail, etc.), changement de site, mise en service et mise hors service de l'objet contractuel. Frais pour le matériel de consommation ainsi qu'enveloppes, rubans encreurs, cartouches d'encre et cartouches à jet d'encre, agents mouillants et autres articles accessoires. Matériel d'emballage, frais de port ou frais de transport. De même, si la quantité de base convenue est dépassée, la majoration de la prestation supplémentaire est facturée en supplément.

15. Risques et assurance en cas de location

Tous les risques de perte et de dommage de l'objet du contrat sont transférés au locataire à la livraison. Pendant toute la durée de la location, le locataire est responsable des dommages (dommages causés par les forces naturelles, l'incendie, l'eau, etc.), du vol et de la perte de l'objet du contrat, quelle qu'en soit la cause. Le locataire est tenu de s'assurer que le matériel est suffisamment assuré et de fournir au loueur une attestation d'assurance correspondante.

L'assureur doit délivrer une attestation d'assurance en faveur du loueur. Cette attestation d'assurance doit indiquer la couverture assurée et la franchise convenue. Tant que le loueur ne dispose pas de cette attestation, il ne remettra pas l'objet du contrat, ne le mettra pas en service, cessera son utilisation et/ou exigera sa restitution. Si le locataire refuse de restituer l'objet du contrat à la première demande du loueur, le locataire doit supporter intégralement les frais supplémentaires engagés par le loueur. Par ailleurs, le loueur est autorisé à facturer au locataire l'objet du contrat. Dès le paiement de l'objet du contrat, celui-ci devient la propriété du locataire sans aucune garantie de la part du loueur.

Le locataire cède au loueur ses droits découlant du contrat d'assurance. Tant que le loueur n'a pas informé le locataire qu'il fait valoir lui-même ces droits, le locataire est tenu, en cas de dommage, de faire valoir ces droits au nom du loueur à ses propres frais et d'en exiger le paiement au loueur. Toute franchise prévue dans le contrat d'assurance est en tout état de cause à la charge du locataire.

Toute prestation d'assurance ou autre compensation reçue est facturée par le loueur.

Dans la mesure où le locataire a versé une indemnité pour les dommages à indemniser par l'assureur ou tout autre tiers, le loueur est tenu de transmettre au locataire les indemnités reçues de l'assureur ou du tiers. Le loueur est également en droit de céder au locataire toute demande d'indemnisation. En cas de dommage de l'objet du contrat, le locataire est tenu d'en informer le loueur, en plus de l'assureur, par lettre recommandée dans les 48 heures suivant la survenance du dommage. La responsabilité pour les dommages causés au locataire par la défaillance resp. la panne de l'objet de la location est exclue.

16. Durée/Prolongation du contrat de location

Sauf convention contraire entre les deux parties, le présent contrat de location entre en vigueur à la livraison de l'objet de la location. Le contrat est conclu pour une durée limitée et prend fin à l'expiration de la durée de base. Elle est prorogée de 12 mois dans chaque cas si elle n'est pas résiliée par écrit au moins six mois avant l'expiration de la durée de base ou de la durée prorogée dans chaque cas.

Dans le cas de plusieurs contrats entre les parties, la résiliation d'un contrat n'entraîne pas la résiliation d'un autre contrat. Le client retournera les produits loués à la fin du contrat dans l'état dans lequel il les a reçus, en tenant compte de l'usure normale. Les frais de renvoi des produits à une adresse en Suisse indiquée par la Frama Suisse AG sont à la charge du client.

17. Dissolution extraordinaire du contrat de location

Ce contrat de location est résiliable dans le délai fixé. Le loueur est en droit de résilier le présent contrat prématurément et sans préavis si le locataire viole ses obligations contractuelles, notamment si, malgré une relance, il est en retard de paiement du loyer, est saisi ou est en faillite. En outre, en cas de traitement inapproprié ou d'usure excessive de l'objet loué. Le locataire s'engage à restituer le matériel de location sans aucune

réclamation et à la première demande. En cas de résiliation prématurée du contrat, le loueur a droit à une indemnisation intégrale du préjudice qu'il a subi du fait de la résiliation prématurée du contrat, c'est-à-dire que les mensualités de loyer restantes jusqu'à la fin du contrat deviennent immédiatement exigibles.

18. Utilisation et restitution de l'objet du contrat

Le locataire s'engage à utiliser l'objet du contrat avec soin. Il ne peut l'utiliser que pour son propre usage. Le locataire est tenu de restituer à ses frais l'objet du contrat dans son intégralité et en bon état à une adresse en Suisse déterminée par le loueur à l'expiration du contrat.

19. Changement de site

Le locataire s'engage à informer immédiatement le loueur de tout changement de lieu de l'objet du contrat et, le cas échéant, à présenter la déclaration du propriétaire local dans les 10 jours. Si le locataire ne respecte pas cette obligation, il est entièrement responsable de tout dommage causé au loueur.

20. Disposition de l'objet du contrat

Le locataire n'est pas autorisé à disposer de l'objet de la location de quelque manière que ce soit (par ex. cession, sous-location, mise en gage, etc.) ni à y effectuer des interventions, ni des modifications. Le locataire est responsable des dommages.

21. Protection de données

La Frama Suisse AG est autorisée à traiter, au sens de la loi fédérale (suisse) sur la protection des données, les données sur l'acheteur obtenues en raison des rapports contractuels ou en rapport avec celui-ci, indépendamment que celles-ci proviennent de l'acheteur lui-même ou de tiers. Les données personnelles du client sont traitées de façon confidentielle.

22. Autres dispositions

La Frama Suisse AG se réserve le droit d'adapter à tout moment les présentes conditions générales de vente. Les dispositions contractuelles actuelles peuvent être consultées à l'adresse suivante www.frama.ch/agb/. Par ailleurs, les déterminations du droit suisse des obligations s'appliquent.

23. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution pour la livraison est le lieu respectif d'expédition de la marchandise.

24. Nullité partielle

Si des dispositions individuelles de ces conditions générales de vente devaient être inefficaces, l'effectivité des autres dispositions n'en serait en aucun cas affectée.

25. For judiciaire

En cas de litige devant être tranché par un tribunal, les parties déterminent conjointement que le for judiciaire de La Frama Suisse AG est compétent. La priorité d'un tribunal spécial (tribunal de commerce) est sous réserve.